

Extrait du RÈGLEMENT

CONCOURS D'ARCHITECTURE

**"Auberge touristique au sommet de Jezowa
Woda avec un restaurant et des terrasses
panoramiques"**

ORGANISATEUR:



Informations pour les candidats à la participation au Concours :

Veillez lire attentivement l'extrait du Règlement (contenant un résumé de ses dispositions les plus importantes). En soumettant la participation au concours, vous confirmez avoir pris connaissance et acceptez les dispositions de l'extrait de ces Conditions et vous reconnaissez que tout litige potentiel sera résolu basé sur la version complète du Règlement en polonais.

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. OBJET DU CONCOURS

1.1. Le but de la Fondation IDÉANOVA, Organisateur du Concours, est de stimuler l'imagination créatrice et d'initier une expérience intellectuelle réalisée sous la forme d'une forme spatiale artistiquement valorisante, répondant aux besoins compréhensibles d'un « homme pensant ». On attend des auteurs que les solutions de conception proposées soient adéquates en termes de contexte, de forme et de contenu aux hypothèses idéologiques du Concours et servent à "découvrir" de nouvelles idées dans une perspective temporelle - utiles et enrichissant le monde de l'universel valeurs.

L'objet du concours "Auberge de tourisme au sommet de Jeżowa Woda avec restaurant et terrasses panoramiques", ci-après dénommé le concours, est le développement d'un concept architectural pour une auberge de tourisme située dans les Beskid Wyspowy, au sommet de Jeżowa Woda. L'installation conçue doit être un lieu au caractère moderne, avec une forme qui s'étend dans un avenir lointain, tout en restant en harmonie avec la nature environnante. L'étage le plus élevé doit être situé au-dessus de la cime des arbres et être visible de tous les sommets voisins, mais dominer le moins possible le paysage du Beskid Wyspowy.

L'investisseur prévu de cet établissement sera l'organisateur du concours. L'investisseur conclura séparément un contrat avec le Participant gagnant (individu ou équipe) pour les travaux de conception et la supervision de l'auteur dans la mesure nécessaire à la réalisation de l'investissement. Les termes de ce contrat seront négociés séparément.

L'organisateur estime que le coût de l'ensemble de l'investissement se situera entre 3 et 5 millions d'euros. La Fondation suppose également qu'en tant qu'investisseur, elle obtiendra des fonds pour la construction de cet établissement à partir de fonds dédiés au développement du tourisme dans la voïvodie de Petite-Pologne. Lors de la demande de tels fonds, le pourcentage des coûts de conception et de supervision de l'auteur sera conforme aux exigences décrites dans les programmes d'obtention de ces fonds, ou s'il n'y a pas d'indications, il sera épinglé dans la mesure où il est généralement reconnu en Pologne comme étant la norme pour ce type d'établissement.

1.2. Conditions techniques.

La commune de Limanowa a émis des conditions de construction (WZ) valides pour la construction du refuge, le concept doit donc s'y conformer et répondre à tous les critères imposés.

Une description générale des refuges touristiques se trouve sur Wikipédia à l'adresse suivante : https://pl.wikipedia.org/wiki/Schronisko_turystyczne, en particulier, les informations écrites initiales sous le lien, où sont décrites toutes les fonctions et fonctionnalités de base requises par l'Organisateur.

Les photos des installations touristiques existantes dans les montagnes polonaises présentées sur la page Wikipedia ne reflètent en rien les attentes de l'Organisateur du Concours. Les participants sont OBLIGÉS de lire ce contenu, mais également - selon les besoins, en faisant leur propre traduction en utilisant par ex. Google Translate.

L'intention de l'Investisseur est de construire une installation avec des paramètres dépassant de manière significative le minimum requis spécifié dans les réglementations pertinentes (ci-dessus) concernant les refuges de montagne, tout en maintenant le respect des Conditions de développement émises par la Commune de Limanowa.

Les informations obtenues sur Wikipedia doivent être considérées comme informatives, et la base en est la satisfaction des exigences de la loi du 29 août 1997 sur les services hôteliers et les services de pilotes et de guides touristiques, ainsi que d'autres lois généralement applicables qui s'appliquent à la construction de l'établissement qui fait l'objet du concours, en particulier l'annexe 6 (qui se réfère directement aux exigences relatives aux refuges touristiques).

L'objectif le plus important de la compétition et en même temps le paramètre le mieux noté sera la vision architecturale et artistique (qui devrait regarder loin dans le futur). Le projet devrait prendre en compte la préservation de la rationalité économique, comprise comme un projet à mettre en œuvre avec les technologies courantes actuellement utilisées ou avec des technologies innovantes, mais avec des coûts qui peuvent être considérés comme du bon sens pour ce type d'installation.

Un élément important du concept devrait être la visualisation initiale de l'éclairage du bâtiment lui-même, ainsi que l'éclairage provenant de ce bâtiment (principalement le dernier étage), qui mettra l'accent sur sa vision artistique, mais en même temps ne sera pas interférera trop avec le milieu naturel et ne créera pas de "pollution lumineuse" permanente.

Le **croquis schématique** a été réalisé aux fins d'obtenir les Conditions de Construction et **N'INDIQUE EN AUCUN CAS LES ATTENTES DE L'ORGANISATEUR**, qui veut laisser un maximum de liberté créative. La conception du concours doit obligatoirement comprendre une planche graphique, des projections et des coupes ainsi qu'une description de l'idée (une description détaillée des exigences se trouve au chapitre II, point 4).

Le refuge au sommet de Jezowa Woda doit remplir les conditions suivantes :

1. Un **nombre maximal de lits**, en respectant les dimensions du bâtiment et des étages individuels imposés par la WZ, bien qu'en revanche **le confort personnel des touristes** soit important, il convient de respecter ces proportions.
2. Le projet peut prévoir des dortoirs pour hommes et pour femmes ou d'autres solutions similaires, mais ils doivent également être conçus **avec des chambres séparées (pour 2 et 3 personnes)** type hôtel en standard « **3 étoiles +** ». Concevoir un système innovant qui optimiserait l'espace de vie, mais en même temps donnerait une impression de liberté, sera très apprécié.
3. Le projet doit anticiper **une cuisine fonctionnelle commune, des sanitaires collectifs** et une sorte **de petit SPA**.
4. La partie restaurant avec la cuisine doit être adaptée à des **banquets de 120 à 150 personnes**.
5. L'étage de visualisation le plus élevé, outre la fonction de visualisation évidente, doit également être adapté à **des services de café et de restauration** lors des réceptions (toutefois, en supposant que les plats sont transportés par ascenseur (le second - fret) de la cuisine à la salle principale du restaurant.

6. Le **dernier étage de visualisation devrait être universel**, c'est-à-dire remplir également les fonctions d'une salle d'exposition, destinée à l'organisation de rencontres et visuelle (par exemple avec la fonction d'un planétarium) ou donner la possibilité d'adapter d'autres fonctions, comme un observatoire astronomique amateur (exemple-><https://www.scopedome.com/>). **La fonction finale de l'étage supérieur N'EST CEPENDANT PAS PREDEFINIE**. Les participants au Concours peuvent proposer d'autres fonctionnalités.

7. La hauteur utile du dernier étage doit être d'au moins 3,5 m.

8. La conception **des fonctions architecturales supplémentaires du dernier étage** tels que la rotation, ou un toit inclinable ou coulissant, le vitrage des planchers ou des terrasses, sera un avantage supplémentaire lors de l'évaluation, pour autant qu'il soit économiquement raisonnable.

9. Il faut concevoir **des ascenseurs fonctionnels, rapides** et confortables ainsi qu'un **escalier** ou une rampe, répondant aux conditions standards de protection incendie pour les bâtiments de cette hauteur et aux exigences d'accessibilité pour les personnes **handicapées**.

10. **L'innovativité du concept** serait très souhaitable ici, en raison de l'objectif principal de créer une structure intemporelle, mais cela doit être fait en même temps que **l'optimisation des coûts**.

Il faut souligner que dans la première étape du concours - le plus important est la vision architecturale artistique, basée sur des prémisses rationnelles et économiques.

2. ET ADRESSE DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS

2.1. L'organisateur du concours est la **Fondation IDEANOVA**, représenté par le Directoire. Dans le cadre de l'organisation du Concours, l'Organisateur peut recourir à l'assistance d'institutions et d'organismes partenaires, ainsi qu'aux collectivités locales et à l'administration gouvernementale.

Fondation IDEANOVA

Adresse de l'organisateur : 30-102, Cracovie, ul. Syrokomli 3/1

PIN : 6772430287, RÉGON : 369230180

Site Internet: www.ideanova.org.pl e-mail: konkurs@ideanova.org.pl

Téléphone : +48 600 314 086 ou +48 692 422 717

4. INFORMATIONS CONCERNANT LE CONCOURS

4.1. Les informations concernant le Concours seront publiées sur le site Internet de l'Organisateur du Concours (www.mountainshelter.ideanova.org.pl), et comprendra :

- règlements et annexes aux règlements (ainsi que les modifications potentielles de ces documents),
- les dates des étapes individuelles du concours (y compris les changements éventuels à cet égard),
- le règlement du vote en ligne pour le Prix du Public,
- autres informations pertinentes.

5. APPLICATION DE LA PARTICIPATION, CORRESPONDANCE, EXPLICATIONS DU REGLEMENT

5.1. Toute personne qui souhaite participer au Concours **est tenue de s'inscrire au Concours via le formulaire** sur le site de l'Organisateur (www.mountainshelter.ideanova.org.pl). Dans les deux jours ouvrables après avoir rempli le formulaire, la personne candidate au Concours recevra un courriel confirmant la réception de la candidature.

5.1.1. Les participants doivent tenir compte du fait que l'étape d'inscription précède la soumission du travail du concours pour évaluation dans le cadre du Concours et supportent le risque de s'inscrire trop tard par rapport à la date limite d'envoi de leur travail du concours.

5.2. **Les participants au concours soumettent leurs participations au concours conformément aux exigences décrites plus en détail dans le règlement par voie électronique à l'adresse électronique de l'organisateur indiquée ci-dessous.** Toute autre correspondance, demande, clarification ou communication de nature organisationnelle doit être effectuée par le Participant et l'Organisateur par courriel et, alternativement, par téléphone. Pour l'efficacité de ce qui précède, l'adresse électronique correcte de l'Organisateur doit être: **konkurs@ideanova.org.pl**. Parallèlement, le Participant est tenu de vérifier périodiquement sa boîte e-mail, qu'il a indiquée lors de son inscription.

5.3. L'Organisateur du Concours apportera des réponses à toutes les questions relatives au Règlement et à l'élaboration et la soumission des candidatures au Concours aux Participants au Concours et aux personnes s'appêtant à postuler au Concours, à condition qu'ils les reçoivent conformément aux règles de communication ci-dessus, uniquement en polonais ou en anglais.

5.4. L'Organisateur du Concours fournira à tous les Participants le contenu des questions et réponses qui leur seront posées par les participants au concours. Toutes les informations relatives au Concours seront publiées par l'Organisateur sur son site internet : www.mountainshelter.ideanova.org.pl.

5.5. Les explications fournies par l'Organisateur du Concours ou les éventuelles modifications introduites dans le Règlement mis en ligne sur le site Internet du Concours seront opposables à tous les Participants au Concours. L'Organisateur enverra immédiatement aux Participants par courriel des explications et des informations sur d'éventuelles modifications du Règlement ou indiquera uniquement les points modifiés du Règlement sans les commenter et enverra des informations aux adresses électroniques indiquées par les Participants.

6. MODE D'ORGANISATION ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS

6.1. Le concours est ouvert, en deux étapes et est organisé dans le cadre de concours d'architecture cycliques de la **Fondation IDEANOVA** dont le thème actuel est : "**Auberge de jeunesse au sommet de Jeżowa Woda avec restaurant et terrasses panoramiques**".

6.2. L'Organisateur permet aux Participants de participer au Concours sur la base des conditions précisées dans le présent Règlement.

6.3. Le concours se déroule en polonais, anglais, français, italien, allemand et espagnol, à l'exception du fait que la correspondance actuelle se fait uniquement en polonais ou anglais.

6.4 Le texte intégral du Règlement est publié uniquement en polonais, tandis qu'un extrait du Règlement est préparé dans d'autres langues, avec toutes les informations importantes et clés. Tout doute de nature juridique ou d'interprétation sera résolu uniquement sur la base du Règlement en polonais.

6.5. L'œuvre du concours doit être rédigée dans l'une des langues suivantes : polonais, anglais, italien, français, allemand ou espagnol (ceci s'applique à la fois au dessin et à la partie descriptive de l'œuvre du concours).

6.6. Étapes du Concours :

a) **inscription des Participants au Concours via le formulaire présent sur le site** et accusé de réception de la demande. A ce stade, les Participants peuvent adresser leurs demandes à l'Organisateur. Les réponses à toutes les questions seront envoyées aux adresses électroniques fournies par les Participants dans le formulaire de candidature.

b) **première étape – Les participants soumettent des candidatures au concours**, constituant leurs propositions de conception de l'installation de l'Abri Touristique, accompagnées d'une documentation descriptive, en relation avec le thème du concours clairement défini et le thème du Concours.

c) **deuxième étape** – Les participants de l'étape finale, sélectionnés par le Jury à l'issue de la première étape, au nombre de 2 au moins et de 5 au plus, après avoir "développé" leur projet, soumettent leurs projets à la deuxième étape (sous la forme de trois visualisations dimensionnelle et/ou sous forme de fichier vidéo), dessins et partie descriptive. Le développement est compris comme détaillant les détails de construction et de matériaux nécessaires et l'amélioration possible de la forme. A ce stade, l'Organisateur prévoit la possibilité d'organiser une consultation d'experts et/ou de membres du Jury. La réunion se tiendra dans l'anonymat total des participants au concours.

7. DÉTAILS DES ÉTAPES DU CONCOURS

7.1. Phase I du Concours:

1.	Annnonce du Concours et mise à disposition par l'Organisateur du Règlement du Concours : - sur le site Web et sur le profil de l'organisateur dans les médias sociaux ; - sur les portails Internet (universités, médias, institutions partenaires); - inscription des participants au concours jusqu'à 2 jours ouvrables après avoir rempli le formulaire sur le site Web du Concours.	02.01.2023
2.	Date limite de soumission des participants au concours et donc fin des inscriptions.	30.04.2023
3.	Remise des travaux du concours de la première étape par courriel à l'adresse indiquée dans le Règlement conformément à ses exigences (date d'acceptation des dossiers par l'Organisateur).	05.06.2023
4.	Réunion du jury.	19.06.2023
5.	Annnonce de la liste des œuvres qualifiées pour la deuxième étape lors du -débat public sur le site Internet et les réseaux sociaux de l'Organisateur (en raison de l'obligation de maintenir l'anonymat des œuvres, l'Organisateur utilisera les numéros attribués lors de l'enregistrement des œuvres des participants).	22.06.2023

7.2. Phase II du Concours:

1.	Envoi éventuel à des Participants individuels ou à tout un groupe de Participants au Concours, de commentaires et/ou suggestions déterminés par le Jury ou de commentaires ou suggestions écrites par des membres individuels du Jury.	03.06.2023
2.	Consultations de groupe ou individuelles possibles avec les Participants de la deuxième étape du concours et le Jury ou des membres individuels du Jury ou, si nécessaire, avec des experts (par exemple des constructeurs expérimentés).	17-21.06.2023
3.	Date limite de remise des œuvres développées par les Participants au Concours (la date d'acceptation de l'envoi par l'Organisateur).	04.09.2023
4.	Délibérations du jury - sélection du gagnant (sans annonce publique).	13.09.2023
5.	Les projets sélectionnés pour la deuxième étape seront rendus publics et soumis au vote en ligne afin de déclarer publiquement les gagnants du concours.	14.09.2023
6.	Fin du vote en ligne.	29.09.2023 23:59
7.	Gala Final - Annonce des résultats du Concours, présentation des prix et ouverture d'une exposition d'œuvres sélectionnées.	28.09.2023

7.3. Les dates indiquées ci-dessus peuvent changer, ce qui équivaut à une modification du Règlement, tel que visé au point 5.5. L'organisateur informera les participants de toute modification des dates indiquées dans le Règlement.

7.4. Le règlement concernant les règles de conduite du vote en ligne et de sélection du gagnant, conformément au point 7.2.5., sera publié d'ici le 31 juillet 2023.

8. JURY

8.1. L'évaluation du respect des exigences énoncées dans le Règlement, l'évaluation des candidatures au concours et la sélection des meilleures candidatures au concours seront effectuées par le Jury.

8.2. Le jury est composé de 10 personnes. Quelles qu'en soient les raisons, si la composition du Jury est réduite à moins de 4 personnes, l'Organisateur annulera le Concours s'il n'est pas en mesure de fournir au moins 4 personnes pour le Jury.

Le Jury est composé de :

1) **Wojciech Siudmak** – Juror Senior, peintre et sculpteur de renommée mondiale, l'un des plus importants créateurs du courant européen du surréalisme,

- 2) **Wieslaw Cholewa** – Fondatrice d'IDEANOVA, travailleuse sociale et militante pour le développement des villes polonaises,
- 3) **Damian Jabłeka** – Directeur adjoint du Planétarium Silésien Science Park,
- 4) **Msc. Ing. Arch. Wojciech Jakubowski** - architecte, directeur créatif et co-proprétaire chez WWJA, concepteur principal chez Jakabe projet sp. z o.o., diplômé de la Faculté d'architecture et d'urbanisme ainsi que de la Faculté de génie civil de l'Université de technologie de Cracovie.
- 5) **Ingénieur diplômé Marek Mszalnik** – constructeur, ingénieur civil et concepteur et chef de chantier,
- 6) **Alexandre Rokosz** – architecte et designer de la vague nouvelle génération, diplômé de la Bourse Titulaire du Lycée International Charles de Gaulle à Dijon et diplômé du Département d'Architecture Parisien de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Val-de Seine,
- 7) **Dr hab. Marianne Soida** – professeur et directeur de l'Observatoire astronomique de l'Université de Jagellon,
- 8) **Dr Ing. Michal Uruszczak** – architecte et maître de conférences à l'Université d'agriculture du Département d'aménagement du territoire et d'architecture paysagère de Cracovie,
- 9) **Msc. Ing. Arch. Marcin Wojtyś** – architecte, directeur créatif et co-proprétaire chez WWJA, diplômé de l'Université de technologie de Cracovie et de l'Université de Knoxville Tennessee.
- 10) **M. Sc. Arch. Szymon Wójtowicz** - architecte, directeur créatif et co-proprétaire chez WWJA, spécialisé dans les détails techniques de l'architecture. Auteur de la meilleure thèse de diplôme en conception urbaine en 2009 sous l'égide de la Société des Urbanistes Polonais.

10. DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteur des participants au concours sont protégés par la loi sur le droit d'auteur en vigueur en Pologne, en tenant compte des lois et directives générales en vigueur à cet égard dans l'Union européenne.

CHAPITRE II

HYPOTHÈSES DE BASE, OBJECTIFS ET DIRECTIVES DE CONCEPTION DU CONCOURS

1. HYPOTHÈSES DE BASE ET OBJECTIFS DU CONCOURS

1.1. Le concours est organisé pour les architectes, les designers, ainsi que d'autres artistes (y compris les étudiants universitaires) et des équipes mixtes (composées, par exemple, de l'auteur du concept et de l'auteur de la partie technique du projet), et son objectif est sélectionner le meilleur concept (à la fois précieux en termes de design, artistique et fonctionnel) sous la forme d'une auberge touristique sur la montagne Jezowa Woda avec un restaurant et des terrasses panoramiques.

1.2. L'œuvre gagnante du concours sera sélectionnée parmi les études de la même portée de travail de conception créative soumises par les participants au concours, dans les délais clairement spécifiés dans le présent règlement.

1.3. Tous les participants au concours sont soumis à des conditions de concours spécifiques et uniformes avec des critères d'évaluation établis, qui serviront de base à la sélection des œuvres

gagnantes par un jury indépendant et au vote du public (tout en maintenant une protection maximale contre divers types de bots et phénomènes similaires vote inéquitable).

1.4. Sur la base du résultat du concours, l'entrée gagnante du concours sera destinée à être mise en œuvre par l'investisseur. Au stade actuel, il est supposé que l'Organisateur du Concours sera l'Investisseur, qui gèrera cet investissement dans le cadre de ses activités statutaires.

2. COOPÉRATION DE L'AUTEUR DU DESIGN GAGNANT AVEC L'INVESTISSEUR

Les règles de coopération avec l'auteur (Participant - tel que défini dans le préambule du présent Règlement) seront précisées dans un accord séparé conclu par l'Investisseur avec cet auteur.

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE SUJET DU CONCOURS

La candidature au concours doit porter la marque d'un concept architectural innovant. L'objectif le plus important de ce Concours et en même temps le paramètre le mieux noté sera la vision architecturale (qui doit s'étendre dans un futur lointain), tout en maintenant la rationalité économique, qui doit être comprise comme un projet à réaliser en standard actuellement technologies utilisées, à des coûts qui peuvent être considérés comme du bon sens.

4. DIRECTIVES DE CONCEPTION DU CONCOURS

Les lignes directrices de conception du concours sont strictement définies dans l'extrait des conditions de développement joint en annexe 1.

4.1. Chaque inscription au concours soumise à la première étape du concours doit comprendre: **la partie graphique et la partie texte (description de l'idée):**

a) dans le cas de la partie graphique du travail du concours:

- projections d'étages individuels 1:50 ou 1:100 (les schémas sont acceptables)
- au moins deux coupes à l'échelle 1:200 (les coupes schématiques sont acceptables)
- plan d'aménagement de la zone environnante (parcelle numéro 1040 et éventuellement en plus les bords de la parcelle 1038, adjacente à la parcelle 1040 via une route communale) à l'échelle 1:500
- visualisation initiale montrant l'éclairage de l'objet lui-même et l'éclairage provenant de de cet objet

b) dans le cas de la partie texte de la thèse (description de l'idée) - une description sur un maximum de deux pages A4 en caractères 12 (jusqu'à 5000 caractères).

4.2. Tous les documents ci-dessus doivent être envoyés à l'organisateur du concours par voie électronique (au format PDF), aucun document imprimé ne doit être envoyé.

4.3. Formulaire d'inscription au concours de la deuxième étape du Concours:

4.3.1. Les œuvres du Concours, préparées et remises par les Participants à l'Organisateur du Concours, seront mises à la disposition des membres du Jury par l'Organisateur par courriel (avec l'anonymat total des Participants).

4.3.2. Les participants de l'étape finale, sélectionnés par le Jury à l'issue de la première étape, au nombre de 2 au moins et de 5 au plus, après avoir "développé" leur projet, soumettent leurs projets à

la deuxième étape comme dans la liste au point 4.1 , mais complétée sous la forme d'une visualisation 3D élargie et/ou sous la forme d'un fichier vidéo.

4.3.3. "Expansion" s'entend comme une élaboration concernant :

- forme architecturale et détails avec schémas fonctionnels
- dessin de la façade (au moins un ouest) à l'échelle 1:200
- visualisations tridimensionnelles à partir du niveau des yeux sélectionné de l'observateur
- deux détails à l'échelle 1:20
- plans d'étage supplémentaires à l'échelle 1:200

4.3.4. A ce stade, l'Organisateur prévoit la possibilité d'organiser des consultations en ligne pour les Participants : sous forme d'audioconférence ou de consultations individuelles avec la participation d'experts et/ou de membres du Jury. Les réunions se dérouleront dans l'anonymat total des Participants au Concours.

CHAPITRE III

CONDITIONS ET EXIGENCES A REMPLIR PAR LES PARTICIPANTS AU CONCOURS

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Le concours est ouvert. Les entités pouvant participer au Concours sont les personnes morales, les personnes physiques et les unités organisationnelles sans personnalité juridique. L'organisateur permet la participation d'équipes mixtes (constituées de l'auteur du concept général et du créateur des dessins et, par exemple, de la partie technique du projet).

1.2. La condition pour participer au Concours est la capacité à répondre aux exigences écrites au Chap. I point 5, alinéa II, pt. 4 du présent règlement.

1.3. Sous peine de disqualification au Concours, les Participants ne peuvent divulguer à des tiers, jusqu'à la résolution du Concours, les informations permettant d'identifier leurs œuvres, y compris les numéros attribués à leurs œuvres par l'Organisateur pour les besoins de la participation au Concours.

2. DOCUMENTS REQUIS

2.1. Afin d'être admis à participer au Concours, les Participants doivent fournir, dans les délais précisés dans le Règlement (Chapitre I point 7) les inscriptions au concours, préparées de la manière requise avec les pièces jointes requises, en maintenant l'anonymat de la manière spécifiée dans le présent règlement.

2.2. Tous les documents soumis doivent être décrits avec un numéro attribué par l'Organisateur et ne peuvent contenir aucun autre marquage permettant l'identification du Participant.

CHAPITRE IV

MÉTHODE DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOUMISSION DES TRAVAUX AU CONCOURS

1.1. Le travail du concours de la première étape doit répondre aux exigences suivantes - le Participant doit :

- 1) préparer le travail du concours sous forme de planche PDF (partie graphique au format B1, 100x70 cm en disposition verticale et description de l'idée sur 2 faces au format A4, nombre maximum de caractères - 5000). **Le tableau doit laisser un espace libre pour un nombre de 5 cm x 2 cm (largeur x hauteur) Dans le coin supérieur droit du tableau, l'Organisateur (Coordinateur du Concours) les marquera d'un numéro, qui sera envoyé au Participant à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription.**
- 2) inclure dans le nom de chacun des fichiers transmis par voie électronique, en majuscules nom et prénom ou prénom du Participant,
- 3) entrer le mot de passe suivant dans le titre du courriel avec le travail soumis : KONKURS - "SCHRONISKO TURYSTYCZNE",
- 4) envoyer votre participation au concours à l'Organisateur par courriel, sous la forme de fichiers PDF joints au message courriel (préparés selon le schéma ci-dessus) ou d'un lien interactif avec l'adresse du serveur sur lequel se trouve l'œuvre dans le contenu du courriel (fichiers avec un volume jusqu'à 3 Go).

1.2. Tant que le Concours n'est pas résolu, l'identification des Participants - auteurs des œuvres du concours - par les membres du Jury devrait être impossible. À cette fin, les œuvres doivent être préparées de manière à garantir leur anonymat. Surtout: **l'œuvre du concours ainsi que la description**

ne peuvent comporter de nom, prénom, pseudonyme ou autre information permettant d'identifier le Participant.

1.3. L'Organisateur garantit l'anonymat des œuvres jusqu'à la conclusion et l'annonce des résultats du Concours. Les œuvres du concours seront cryptées par le coordonnateur du concours, qui attribuera un numéro consécutif à chaque œuvre soumise. Un enregistrement sera fait de cette activité. **Le numéro attribué à une participation donnée au concours sera envoyé au Participant (son auteur) à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription pour la participation au Concours. Ce numéro doit rester confidentiel pour le Participant. Le coordinateur du concours inscrira le numéro de l'œuvre sur les fichiers PDF (le tableau, la description de l'idée et la carte d'identité) - envoyés par le participant.** Le protocole contenant les numéros attribués par le Coordonnateur du Concours, permettant l'identification des auteurs de chaque œuvre, sera conservé par l'Organisateur du Concours jusqu'à ce que le Jury rende son verdict.

1.4. Les participants envoient les inscriptions au concours par courriel à l'adresse indiquée dans le Règlement, conformément à ses exigences, **jusqu'au 5 juin 2023 compris.**

1.5. Il n'est pas possible d'apporter des modifications et des ajouts au travail du concours envoyé à l'Organisateur. Ceci ne s'applique pas à la deuxième étape, où les auteurs des œuvres sélectionnées (2 à 5) auront le temps de les compléter et de les développer.

1.6. Les travaux du concours soumis après la date limite de soumission des travaux du concours ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.

1.7. Les participants au concours supportent tous les frais liés à la préparation et à la soumission des travaux du concours. L'organisateur ne prévoit pas le remboursement de ces frais.

CHAPITRE V

ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONCOURS

1. MODE D'ÉVALUATION DU SUJET DU CONCOURS

1.1. L'évaluation est faite par le Jury à huis clos.

1.2. Étape I - Le jury sélectionne au moins deux et au maximum cinq études qui seront qualifiées pour la deuxième étape. Le jury n'indique pas officiellement l'œuvre la mieux notée, ni ne divulgue ses préférences et décisions concernant le classement des œuvres en compétition d'une autre manière.

1.3. Étape II - Le jury procède à une évaluation détaillée des candidatures au concours, à la suite de laquelle le projet gagnant sera sélectionné. Lors d'un vote en ligne séparé, un projet sera sélectionné qui recevra le Prix du public, dans le cadre du vote effectué sur le site www.mountainshelter.ideanova.org.pl. L'organisateur se réserve le droit d'exclure des résultats du vote les adresses électroniques générées en une seule fois ou en série. Le contenu du règlement de vote en ligne sera publié avant le début de la deuxième étape du Concours.

1.4. Le jury a le droit d'attribuer des distinctions.

1.5. Seul le concept lauréat retenu par le Jury du Concours est le projet à réaliser. L'organisateur n'envisage pas la mise en œuvre du projet qui a reçu le Prix du Public. L'exception est la situation dans laquelle le concept gagnant du vote du public coïncide avec l'étude la mieux notée par le Jury du Concours.

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉTAILLÉS

2.1. Critères d'évaluation à suivre par les membres du jury :

1. Cohérence du contenu et de la forme.
2. Valeurs artistiques.
3. L'intemporalité d'une idée architecturale.
4. Valeurs fonctionnelles.
5. Adéquat à la fonction et à la diversité du lieu, à l'échelle de l'installation et à ses détails.
6. Faisabilité pratique et économie de la construction.

CHAPITRE VI

PRIX ET ANNONCE DES RÉSULTATS DU CONCOURS

1. SOURCES DE FINANCEMENT

1.1. Le fondateur des prix est l'Organisateur. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de percevoir des fonds pour la mise en œuvre du sujet du concours provenant d'autres sources supplémentaires.

2. MONTANT DES PRIX ATTRIBUÉS

2.1. Le montant total alloué aux prix est de : de 6 000 à 10 000 euros

2.2. Les prix suivants seront décernés dans le cadre du Concours :

–Grand prix : 5 000 euros

–Prix du public : 1 000 euros

– Récompenses possibles : un maximum de 4 récompenses, chacune d'un maximum de 1 000 euros (à la libre décision et répartition du Jury, ce qui signifie également que des récompenses peuvent ne pas être attribuées du tout).

2.3. L'Organisateur précise que les dotations ci-dessus sont attribuées d'un montant forfaitaire aux Participants gagnants. Si l'équipe du Participant est composée de plusieurs personnes, alors quel que soit le nombre de Participants qui seront les Créateurs du projet primé, un seul montant du prix sera attribué. En d'autres termes, dans le cas d'un plus grand nombre de Créateurs dans l'équipe du Participant, le lot sera divisé en parts égales ou versé à la personne indiquée par les Participants comme leur représentant, ou le Participant pourra envoyer à l'Organisateur un autre (correspondant pour tous les Participants d'un groupe donné) bon de commande de paiement du prix avec les signatures de toute l'équipe des Créateurs Participants.

2.4. L'Organisateur précise que le montant des dotations sera diminué du montant de la taxe PIT à hauteur de 10 % du prix attribué, conformément à l'art. 30, alinéa1, point2 de la loi et PIT, afin de payer la taxe sur les prix dans les concours. En cas de victoire d'un non-résident fiscal polonais, la procédure de paiement de cet impôt en Pologne s'appliquera ou dépendra d'éventuelles conventions fiscales internationales.

2.5. Dans un délai d'un mois après que les Participants ont fourni les données nécessaires à l'Organisateur pour transférer les sommes gagnées (transactions non monétaires uniquement) ou de deux mois à compter de la date de l'annonce des résultats du Concours, quelle que soit la date de paiement la plus tardive - l'Organisateur paiera les lots aux Participants.

3. ANNONCE DES RÉSULTATS DU CONCOURS

3.1. L'Organisateur du Concours s'engage à informer les Participants par courriel des résultats de la première étape du Concours, immédiatement après leur désignation. Ces informations seront également disponibles sur le site Internet de l'Organisateur (sous la forme de numéros individuels d'inscription au concours préalablement attribués par l'Organisateur, visés au chapitre IV du présent Règlement).

3.2. L'Organisateur se réserve le droit d'annoncer les résultats finaux du Concours lors d'un éventuel gala de proclamation des résultats, c'est-à-dire le Gala Final.

3.3. Dans le cas de l'organisation du Gala Final - les informations sur les résultats finaux du Concours seront publiées sur le site Internet de l'Organisateur le lendemain de l'annonce des résultats - le Gala Final.

3.4. Après le règlement du Concours, les œuvres sélectionnées par le Jury seront présentées à l'exposition lors d'un éventuel Gala d'Annonce des Résultats - Gala Final, où aura lieu la cérémonie officielle de remise des prix.

3.5. L'Organisateur s'engage à envoyer par courriel des invitations personnelles à l'éventuel Gala Final pour tous les gagnants de la première étape du Concours.

3.6. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de ne pas organiser le Gala Final et de publier les résultats du Concours via le site internet et les réseaux sociaux. Les Participants au Concours seront informés des décisions concernant l'organisation du Gala Final par courriel aux adresses électroniques fournies par les Participants.

CHAPITRE VII

AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

1. La soumission des travaux signifie que le Participant accepte les termes du présent Règlement.
2. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Concours sans donner de motifs.
3. L'administrateur des données personnelles des Participants est l'Organisateur. Des informations détaillées sur la protection des données personnelles des participants au concours sont disponibles sur <https://ideanova.org.pl/polityka-prywatnosci/>
4. Selon l'étape du Concours, le Participant pourra être amené à fournir des données personnelles complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de l'étape suivante du Concours, y compris le paiement du lot. Le défaut de fournir des données supplémentaires, dans certains cas, peut entraîner l'impossibilité de participer à l'étape suivante du concours ou l'impossibilité de payer le prix.
5. Des informations supplémentaires concernant le traitement des données personnelles peuvent être obtenues auprès de l'organisateur du concours, en utilisant les coordonnées. Les coordonnées actuelles de l'Organisateur peuvent être trouvées sur : <https://ideanova.org.pl/kontakt/>.

CHAPITRE VIII

LISTE DES ANNEXES AU RÈGLEMENT DU CONCOURS

- Annexe n° 1 - Extrait du Cahier des Charges émis par le Chef de la Commune de Limanowa du 19 juillet 2022
- Annexe n°2 - Partie graphique - Décision relative à l'établissement des conditions d'aménagement de la parcelle n°. 1040 Obręb Siekierzyna
- Annexe n° 3 - Carte d'altitude
- Annexe n° 4 - Documentation photographique
- Annexe n° 5 - Carte d'identification
- Annexe n° 6 - Exigences en matière d'équipement et de service pour les abris - Journal officiel n° 188